

# POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ – NORMES INTÉGRÉES

## Objectif

La présente politique expose la façon dont l'Empire Vie se conforme aux normes d'accessibilités établies par le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées dans le cadre de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

## Portée

La présente politique s'applique à L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie et à ses filiales (« Empire Vie »).

## Notre engagement

L'Empire Vie s'est engagée à respecter la dignité et l'autonomie des personnes handicapées en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité.

## Définitions

« **Format accessible** » s'entend d'une solution de rechange à l'impression standard, comme des polices à gros caractères, un enregistrement sonore ou un document en Braille.

« **Obstacle** » s'entend de tout ce qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à la société en raison de son handicap. Un obstacle peut être :

- physique (p. ex., une marche à l'entrée d'un édifice);
- architectural (p. ex., l'absence d'ascenseurs dans un édifice de plus d'un étage);
- au niveau de l'information ou des communications (p. ex., une publication non offerte en gros caractères);
- comportemental (p. ex., supposer qu'une personne handicapée est incapable d'accomplir une certaine tâche);
- technologique (p. ex., un site web qui ne permet pas l'utilisation d'un logiciel de lecture à l'écran);
- une politique ou une pratique (p. ex., un processus de recrutement qui ne prévoit aucun accommodement).

« **Aide à la communication** » s'entend d'un moyen qui favorise la communication efficace avec les personnes handicapées, notamment :

- Logiciel de lecture à l'écran (p. ex., BrowseAloud)
- Explication verbale d'un document écrit
- Sous-titrage et transcription de vidéos
- Utilisation de termes simples ou du langage gestuel

« **Handicap** » s'entend de ce qui suit :

- tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, notamment le diabète sucré,

l'épilepsie, un traumatisme crânien, une paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un animal d'assistance, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;

- une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;
- une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement;
- un trouble mental; ou
- une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

« **Information** » s'entend des données, des faits et des connaissances, quel qu'en soit le format (texte, audio, numérique ou image).

## Politique

### Plan d'accessibilité

Le plan d'accessibilité de l'Empire Vie (le « plan ») est présenté à l'annexe A.

L'Empire Vie :

- mettra en œuvre chaque norme d'accessibilité au plus tard à la date établie dans son plan;
- publiera le plan sur son site web et le fournira dans un format accessible, sur demande;
- révisera le plan et en fera la mise à jour au moins tous les cinq ans.

### Formation en matière d'accessibilité

L'Empire Vie offrira une formation sur l'accessibilité à :

- tous les membres de son personnel;
- toute autre personne qui fournit des produits ou des services au nom de l'Empire Vie et qui n'est pas tenue d'être formée par une autre organisation.

Cette formation couvrira :

- les normes d'accessibilité décrites ci-après;
- les droits des personnes handicapées en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

L'Empire Vie :

- fournira une formation sur l'accessibilité appropriée à toute personne qui accomplit des tâches au nom de l'Empire Vie;
- mettre à jour la formation sur l'accessibilité en fonction de toute modification apportée à la présente politique;
- consignera les séances de formation sur l'accessibilité fournies.

## Normes d'accessibilité

### 1. Normes relatives à l'information et aux communications

Cette section présente la façon dont l'Empire Vie rendra l'information accessible aux personnes handicapées.

#### 1.1 Processus de rétroaction

L'Empire Vie :

- (i) fournira des formats accessibles et des aides à la communication pour ses processus permettant de recevoir de la rétroaction et d'y répondre sur demande;
- (ii) avisera le public de la disponibilité de ces formats et aides.

#### 1.2 Demande de format accessible et d'aide à la communication

L'Empire Vie avisera le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

Sur demande, l'Empire Vie :

- (i) consultera le demandeur afin de déterminer ses besoins en matière d'accessibilité;
- (ii) fournira l'information demandée dans un format accessible, avec les aides nécessaires à la communication, en tenant compte des besoins de cette personne en raison de son handicap;
- (iii) fournira ces formats accessibles et ces aides à la communication en temps opportun et à un coût n'étant pas supérieur à celui exigé des autres personnes.

#### 1.3 Accessibilité des sites web

L'Empire Vie fera en sorte que ses sites web externes et leur contenu soient accessibles aux personnes handicapées et conformes au document *Règles pour l'accessibilité des contenus web (WCAG) 2.0* aux dates suivantes :

- (i) Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, tout nouveau site web et son contenu ainsi que tout site web subissant un rafraîchissement important seront conformes au document WCAG 2.0 (niveau A).
- (ii) Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les sites web, nouveaux ou existants, et leur contenu seront conformes au document WCAG 2.0 (niveau AA).

#### 1.4 Exceptions aux normes relatives à l'information et aux communications

Les exigences énoncées aux sections 1.1, 1.2 et 1.3 ne s'appliquent pas :

- (i) aux produits;
- (ii) à l'information que l'Empire Vie ne contrôle pas, de façon directe ou indirecte par un contrat;
- (iii) à l'information ou aux communications qui ne peuvent être converties parce qu'il est impossible de le faire ou parce que la technologie nécessaire n'est pas aisément disponible.

Si on détermine que l'information ou les communications ne peuvent être converties, l'Empire Vie fournira ce qui suit à la personne en ayant fait la demande :

- (i) les raisons pour lesquelles il est impossible de convertir l'information ou les communications; et
- (ii) un sommaire de l'information ou des communications.

## 2. Normes relatives à l'emploi

Cette section présente la façon dont l'Empire Vie intégrera l'accessibilité à son processus de recrutement et appuiera les membres de son personnel handicapés. Ces normes ne s'appliquent qu'aux membres de son personnel actuels et potentiels. Elles ne s'appliquent pas aux personnes non rémunérées.

### 2.1 Recrutement

L'Empire Vie avisera les membres de son personnel et le public de l'offre d'accommodements pour les candidats handicapés lorsqu'elle publiera des offres d'emploi.

Lorsqu'elle invitera un candidat à passer une entrevue, l'Empire Vie :

- (i) informera le candidat que des accommodements sont offerts sur demande;
- (ii) consultera le candidat ayant demandé un accommodement et comblera adéquatement ses besoins en matière d'accessibilité.

L'Empire Vie informera tout candidat retenu de ses politiques d'accommodement pour les membres de son personnel handicapés.

### 2.2 Formats accessibles et aides à la communication offerts aux membres de son personnel

L'Empire Vie :

- (i) informera les membres de son personnel de ses politiques en matière d'emploi accessible;
- (ii) présentera ces politiques aux nouveaux membres de son personnel à leur entrée en fonction;
- (iii) fournira à tous les membres de son personnel l'information mise à jour lors d'un changement apporté à ces politiques.

Si un membre de son personnel handicapé fait une demande en ce sens, l'Empire Vie :

- (i) consultera le membre du personnel afin de déterminer ses besoins en matière d'accessibilité;
- (ii) fournira l'information dont le membre du personnel de l'Empire Vie dispose généralement au travail dans un format accessible, avec les aides nécessaires à la communication, en fonction des besoins d'accessibilité du membre du personnel causés par son handicap.

### 2.3 Information sur les interventions d'urgence en milieu de travail

L'Empire Vie fournira aux membres de son personnel handicapés une information personnalisée sur les interventions d'urgence en milieu de travail :

- (i) si leur handicap rend nécessaire l'information sur les interventions d'urgence;
- (ii) si l'Empire Vie est au courant de leur besoin d'accommodement;
- (iii) dès que possible.

Avec le consentement du membre du personnel, l'Empire Vie fournira également l'information sur les interventions d'urgence à toute personne désignée pour assister le membre du personnel.

L'Empire Vie révisera l'information sur les interventions d'urgence lorsque :

- (i) le membre du personnel sera affecté à un autre service de l'Empire Vie;
- (ii) les besoins ou les plans d'accommodement du membre du personnel seront revus;
- (iii) l'Empire Vie révisera ses politiques générales d'intervention d'urgence.

## 2.4 Accommodements personnalisés

L'Empire Vie établira un processus par écrit pour élaborer un plan d'accommodement personnalisé de tout membre du personnel handicapé et pour en évaluer la demande.

Ce processus déterminera notamment la façon dont :

- (i) les besoins du membre du personnel seront évalués;
- (ii) les renseignements personnels du membre du personnel seront protégés;
- (iii) le membre du personnel pourra participer à l'élaboration du plan d'accommodement;
- (iv) le membre du personnel pourra demander qu'un représentant de son milieu de travail participe à l'élaboration du plan d'accommodement;
- (v) les raisons motivant le refus d'élaborer ce plan seront communiquées au membre du personnel;
- (vi) le plan d'accommodement deviendra accessible;
- (vii) le plan d'accommodement sera révisé et mis à jour.

## 2.5 Processus de retour au travail

L'Empire Vie établira un processus par écrit visant le retour au travail du membre de son personnel s'étant absenté à cause d'un handicap qui nécessite des accommodements.

Le processus de retour au travail inclura l'élaboration d'un plan d'accommodement.

## 2.6 Gestion du rendement, perfectionnement de carrière et réaffectation

L'Empire Vie tiendra compte des besoins d'accessibilité des membres de son personnel handicapés lorsqu'elle :

- (i) offrira des occasions de perfectionnement de carrière;
- (ii) discutera de la gestion du rendement;
- (iii) songera à réaffecter un membre de son personnel.

## **ANNEXE A PLAN D'ACCESSIBILITÉ (2014-2021)**

Le présent plan expose la stratégie progressive par laquelle l'Empire Vie souhaite prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité en se conformant aux exigences établies par le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées dans le cadre de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Ce plan présente des exigences spécifiques, décrites dans la *Politique d'accessibilité* de l'Empire Vie, qui ont pour but d'offrir l'accessibilité aux candidats, aux membres de son personnel et aux clients handicapés. La mise en œuvre de ces exigences sera entreprise au plus tard aux dates inscrites ci-dessous.

### **Le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

L'Empire Vie transmettra aux membres de son personnel et au public sa *Politique d'accessibilité* et son *Plan d'accessibilité* sur ses sites web, à l'interne et à l'externe. Elle fournira également ces documents dans des formats accessibles, sur demande.

Tout nouveau site web externe, son contenu et tout site web subissant un rafraîchissement important intégreront les lignes directrices d'accessibilité de niveau A du document WCAG 2.0.

### **Le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

L'Empire Vie offrira une formation sur sa *Politique d'accessibilité* et sur les parties du *Code des droits de la personne* qui concernent les personnes handicapées, aux membres de son personnel et à toute personne qui fournit des produits ou des services au nom de l'Empire Vie.

Elle fournira dans le cadre de ses processus des formats accessibles et des aides à la communication permettant de recevoir la rétroaction et d'y répondre. Elle avisera le public de l'offre de ces formats et aides.

### **Le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

L'Empire Vie avisera le public de l'offre de formats accessibles et d'aides à la communication.

Elle fournira l'information demandée dans un format accessible, avec les aides nécessaires à la communication, en tenant compte des besoins du demandeur causés par son handicap, sur demande.

Elle mettra en œuvre les exigences d'accessibilité relatives à l'emploi telles qu'établies à la section 2 de la *Politique d'accessibilité*.

### **Le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

L'Empire Vie révisera le présent plan et le mettra à jour au besoin.

### **Le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Tous les sites web externes de l'Empire Vie, ainsi que leur contenu, intégreront les directives d'accessibilité de niveau AA du document WCAG 2.0.